



Communiqué

le 02/03/2015

Fin de carrières : le SNSPP-PATS-FO réclame un état des lieux

Bien qu'en désaccord avec la vision de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) sur sa notion de la représentativité syndicale voulue par le législateur, le Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés Forces Ouvrière (SNSPP-PATS-FO), fidèle à ses convictions de refuser la politique de la chaise vide, ce sont Christian Lembeye, membre du Conseil syndical et Frédéric Monchy, membre du Bureau exécutif, qui ont assistés à cette réunion sur "La fin de carrière".

En premier lieu, nous avons mis en avant l'absence de réponse à notre courrier demandant de remplacer le thème "fin de carrière", à l'ordre du jour, par celui de "la clause de revoyure", prioritaire à nos yeux.

Puis, le sujet des non-recrutements des Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP) 1ère classe a été évoqué ainsi que, l'absence de concours interne de Lieutenant 1ère classe.

La DGSCGC a expliqué que la libre administration des collectivités ne permettait pas à l'État d'imposer de recruter et que les validités peuvent être prorogées, moyennant d'en faire la démarche.

Le sujet des gardes postées sous le statut de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV), a amené à dire qu'il y avait trop de laxisme dans ce domaine. La DGSCGC a indiqué pouvoir définir ce cadre juridique mais ne pas aller plus loin.

Après avoir évoqué l'Europe, les astreintes, les Schémas Départementaux d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), remis sur le tapis la libre administration des collectivités, le classement des SPV en travailleurs, le sujet de la fin de carrière est débattu.

C'est un véritable sujet sur lequel chacun s'est exprimé : Compte épargne temps, retraite, déplafonnement des bonifications (1 an tous les 5 ans dans la limite de 25 années soit maxi 5 ans actuellement), la sur-cotisation payée par les professionnels sur l'intégration de la prime de feu, la prise en compte de l'âge du pompier à partir de 50, 55 ou 57 ans etc... le Congé pour Raison Opérationnelle (CRO) à faire évoluer et mettre au moins en adéquation avec les textes sur la retraite, la Caisse Nationale des Retraite des Agents des Collectivités Locales et sa façon de traiter les dossiers sapeurs-pompiers, rendre le CRO attractif, le droit à reconversion, Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), le statut avec inaptitude opérationnelle limitée, etc...

Nos représentants ont tenté de replacer l'humain au centre de ce débat fort intéressant et si ancien qu'ils ont réclamé un état des lieux initial car on est dans une démarche d'amélioration continue participative.

La DGSCGC souhaite avoir une meilleure vision du terrain car ils n'ont pas la gestion de cette problématique.

Il nous est indiqué que dans la fonction publique d'état, les agents mis à disposition conservent leur régime de retraite, ceci ouvrant un débat sur la catégorie active.

Le principe de régime de retraite par répartition et non par capitalisation, est abordé au regard du dispositif de sur-cotisation.

L'intégration des primes dans le calcul du montant de la pension paraît difficile. Il a été évoqué de faire calculer le régime additionnel de la fonction publique.

Le SNSPP-PATS-FO souhaite que le traitement de ce dossier soit plus ambitieux. Il faut créer un droit mais il faut aussi absolument faire de la prévention pour les plus jeunes, estimant que c'est avant l'âge de 50 ans qu'il faut agir. Re-proposer le dossier Santé et Qualité de Vie en Service (SQVS), changer le focus et rajouter le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) à ces travaux. En effet, l'absentéisme sur un Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en 2014 peut coûter jusqu'à 4 millions d'euros. Il faut travailler sur le bien-être au travail et en faire un but à atteindre.

La DGSCGC est prête à recevoir toutes les contributions.

Suite des débats lors de la prochaine réunion, prévue le 24 mars 2015.

Proposer- négocier-contracter

www.snspp-pats.com

www.fo-sdis.org

snspp-pats@snspp.fr

www.facebook.com/snspp.pats.fo

www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS-FO

05 56 83 08 18

34 avenue Nelly Deganne

33120 Arcachon